

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : CHAUMONT Anne-Marie, GUARDIOLA David, DUSSEVAL David, DUFFOUR Lydie, HOLTZSCHERER Jérôme, FAGOUET Nicole, VALDEVIT-GIRET Chantal, PIRON Thomas, MANDIN Karen, OFFER Yonathan, LAMEULE Christian

Absents excusés : GAVA David, ROUSSEL Benoît

Secrétaire de séance : FAGOUET Nicole

DELIBERATION n°2023-027-01 : Abrogation des délibérations n° 44-2021 et 56-2021:

Madame le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal que deux délibérations distinctes ont été prises pour fixer les modalités de location du bat pro asso, à savoir les délibérations n° 44-2021 et n°56-2021 et propose que ces deux délibérations soient abrogées et qu'une nouvelle délibération soit prise afin que les modalités de location ne soient plus que sur une seule et même délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, considérant que pour une meilleure lisibilité des modalités de location du bat pro asso, il serait souhaitable qu'elles soient transcrites sur une seule délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'abroger les délibération n° 44-2021 et 56-2021

DELIBERATION n°2023-028-02 : location du bat pro asso retranscription des délibérations n°44-2021 et 56-2021 :

Le conseil municipal,

après avoir pris la décision d'abroger les délibérations n°44-2021 et 56-2021 fixant les modalités de location du bat pro asso pour les regrouper sur une seule délibération,

décide, à l'unanimité des membres présents, de retranscrire les conditions les modalités de location du bat pro asso sous le présent timbre :

- Location :
 - o Pour le mois entier : 300.00 H.T.

- Commune de Lagupie --- 27/06/2023---

- Pour deux semaines par mois : 180.00 € H.T.
 - Pour une semaine par mois : 100.00 € H.T.
- D'accorder une gratuité des trois premiers mois de location afin le professionnel de santé constitue sa patientèle
- De fixer le montant de la caution de location à deux mois du loyer H.T.
- De fixer l'astreinte par jour de retard pour non restitution du local à 200.00 € H.T.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les baux de location autant que de besoin

DELIBERATION n°2023-029-03 : Révision des évaluations cadastrales sur le foncier bâti:

Madame le Maire propose qu'une révision des évaluations cadastrales sur le foncier bâti soit réalisée pour l'ensemble du foncier bâti afin d'obtenir une meilleure équité pour chaque contribuable.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et en avoir délibéré par deux voix pour et 9 contre,

- rejette la proposition de révision des évaluations cadastrales sur le foncier bâti.

DELIBERATION n°2023-030-04 : VAL DE GARONNE AGGLOMERATION – Rapport d'activité 2022

Madame le Maire informe que Val de Garonne Agglomération a communiqué son rapport d'activité 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à Val de Garonne Agglomération,

- Prend acte du rapport d'activités 2022 de Val de Garonne Agglomération

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h16.

Les délibérations, prises ce jour, portant les numéros 2023-027.01 à 2023-030-04.

2023-015

Commune de Lagupie --- 27/06/2023---

Suivent les signatures

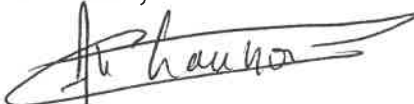
La Secrétaire de Séance,



Nicole Fagouet,



Le Maire,



Anne-Marie CHAUMONT

